

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 février 2015

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT N°6 (APCP)
PROGRAMME ENFANCE/PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 février 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Lucie TENA, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Paul-Arnaud PAINDAVOINE suppléant de Madame Béatrice NEGRIER

Procurations :

M. René GOMEZ à M. Philippe SALASC, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Jacky GALABRUN à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Evelyn GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Gérard CABELLO

Excusés :

M. Claude CARCELLER

Absents :

M. Jean-Claude MARC, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu les deux délibérations en date du 31 mai 2010 et du 21 novembre 2011, par lesquelles la communauté de communes s'est vue transférer dans un premier temps la compétence Enfance/Jeunesse puis la petite enfance suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur le territoire de la communauté de communes et de reprendre les 5 structures existantes liées à la petite enfance (sur les communes de Gignac, Montpeyroux, Aniane, Montarnaud et Saint-André-de-Sangonis) ;

Vu que l'exercice de cette compétence va, entre autres, conduire à créer de nouvelles structures d'accueil de la petite-enfance comme des crèches, des haltes garderie et des centres de loisirs.

Vu que ce projet s'inscrit dans les axes et objectifs suivants du Projet de Territoire :

Axe III « Bassin de vie quotidienne au service des habitants » / Objectif stratégique « Créer des services adaptés aux habitants pour renforcer la qualité de vie » ;

Considérant que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan ;

Considérant que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter une autorisation de programme d'un montant total de 1 840 000€ pour le programme Enfance/Petite Enfance, se décomposant comme suit :

* *Maîtrise d'œuvre et études pour la réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud :*

o Coût total : 250 000€

o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

o Financement par subventions (112 500€) et autofinancement/emprunts

o Imputation budgétaire : 1073-2031-64

* *Travaux pour la réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud:*

o Coût total : 1 590 000€

o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

o Financement par subventions (715 500€) et autofinancement/emprunts

o Imputation budgétaire : 1073-2313-64

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme :

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP 2015	CP 2016	Recettes
1073-2031-64	250 000	250 000	0	112 500
1073-2313-64	1 590 000	550 000	1 040 000	715 500
Total	1 840 000	800 000	1 040 000	828 000

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1112 le 05/02/15

Publication le 05/02/2015

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 05/02/2015

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150202-lmc170500-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET
